



CNRS-INSERM  
INRIA-IRD-INED-IRSTEA

# Pour une revalorisation de la carrière des chercheurs

Depuis 1984, date de la titularisation des personnels de la recherche publique, qui avait été accompagnée d'une amélioration sensible de la fin de carrière des chargés de recherche (prolongement de carrière des chargés de 80 points d'indice sans barrage de grade) la carrière des chercheurs des organismes n'a connu aucune amélioration (sauf pour une augmentation du taux de promotion DR2-> DR1 qui reste cependant très insuffisante). Les débuts de carrière se sont même dégradés.

## **Des fins de carrière défavorables comparées à d'autres corps**

Comparée aux autres corps de fonctionnaires y compris à celui des Maîtres de Conférences (MC) de l'enseignement supérieur, **la fin de carrières des Chargés de Recherche (CR), a stagné**. Ils n'ont jamais obtenu la possibilité de prolonger leur carrière au delà du 9ème échelon (Indice Nouveau Majoré 821). Pendant ce temps, les corps de qualification comparable (et même quelques-uns de qualification inférieure) ont bénéficié d'un relèvement de l'indice terminal de leur corps jusqu'à la fin de l'échelle lettre A (Indice Nouveau Majoré 963). **Le SNTRS-CGT continue de revendiquer l'allongement de la carrière des CR jusqu'à l'échelon terminal de l'échelle lettre A**. Les CR seraient ainsi alignés sur les MC.

## **Les débuts de carrière se sont beaucoup dégradés depuis la titularisation.**

D'abord parce que **l'âge moyen de recrutement en CR2 et CR1 a reculé**, même si le recrutement majoritaire (60%) en CR2 a amorti un peu ce recul dans la plupart des organismes. L'Inserm qui a obtenu de recruter majoritairement en CR1 recrute en moyenne à un âge plus élevé. L'existence de deux grades évite que les dossiers des candidats autour de 30 ans soient en compétition directe avec les dossiers de candidats ayant entre 35 et 40 ans.

Ensuite, parce que le Ministère et Directions d'organisme ont remis en cause un dispositif statutaire qui permettait que **les chercheurs recrutés en CR2 après de nombreuses années comme contractuels ne subissent pas de retard de carrière**. Les chercheurs placés au dernier échelon du grade de CR2 lors de leur recrutement ou peu après leur recrutement conservaient la totalité de l'ancienneté acquise dans cet échelon (échelon de même indice que le 3ème échelon de CR1). Au bout de 4 ans, les CR2 promus en CR1 se retrouvaient grâce à cette ancienneté conservée au 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> voire 6<sup>ème</sup> échelon dans le grade de CR1. Ce mécanisme compensait le ralentissement de carrière dû à un recrutement tardif en CR2. Le ministère et les Directions d'organisme ont décidé, au milieu des années 2000, de limiter le report d'ancienneté à la durée du 3<sup>ème</sup> échelon. Donc les chercheurs recrutés tardivement en CR2 ne compensent plus leur ralentissement de carrière et peuvent subir par rapport à la situation d'avant le milieu des années 2000, **un retard de carrière de plusieurs années ! Ce n'est pas acceptable d'autant que compte tenu du recul moyen de l'âge du recrutement, c'est une grande partie des CR2 qui subit ce retard de carrière**.

Plutôt que de défendre la revalorisation des carrières des CR, la Direction du CNRS (qui prévoit de relever la rémunération des CDD au dessus des salaires indiciaires des débuts de carrière des titulaires !) a décidé d'améliorer la rémunération des débuts de carrière des titulaires en offrant la possibilité d'obtenir la PEDR pour 3 ans aux nouveaux titulaires recrutés à condition que ces derniers s'engagent à assurer 1/2 service d'enseignement d'un MC. Cette mesure répond mal aux revendications : la PEDR attribuée pour 3 ans, ne permet pas de rattraper les retards de carrière et conduit à ne pas exercer le métier de chercheur à plein temps.

## Nos propositions pour les débuts de carrière

Pour éviter ce blocage de carrière, certains proposent de supprimer le grade de CR2, ce qui reviendrait à faire entériner un nouveau recul de l'âge de recrutement (dossier des plus jeunes en compétition directe avec ceux des moins jeunes). Nous pensons pour notre part qu'il serait préférable en gardant la durée de 4 ans pour le grade de CR2, de pouvoir passer CR1 après 2 années avec une reprise totale de l'ancienneté dans le dernier échelon pour éviter à la fois les retards de carrière et la compétition directe entre les plus jeunes et les moins jeunes.

En outre, les chargés de recherche devraient obtenir que **le doctorat leur donne une bonification d'ancienneté de deux ans lors du recrutement** au lieu d'un an aujourd'hui. Cette bonification de deux ans pour le doctorat a été attribuée par Valérie Pécresse aux MC de l'enseignement supérieur en 2010.

Cependant, ne perdons pas de vue que le point fondamental pour le début de carrière des chercheurs est d'obtenir un recrutement nettement plus tôt qu'actuellement. **Nous proposons que les 2/3 des recrutements soient ouverts à des candidats qui ont obtenu leur doctorat depuis moins de 3 ans.** Il s'agit là d'un objectif. Des mesures transitoires devront être mises en place pour ne pas sacrifier les générations actuelles des jeunes chercheurs précaires.

Un repyramidage CR/DR qui triple les possibilités d'accéder au corps des directeurs de recherche. Ceci implique d'augmenter le nombre de recrutements aux concours CR.  
L'amélioration des carrières des DR par la fusion des grades de DR2 et DR1 avec une repyramidage augmentant les passages en DRCE

Force est de constater que la conception qui domine aujourd'hui dans les têtes est celle d'un emploi de contractuel de longue durée en début de carrière. La politique de l'emploi menée actuellement par le Ministère, les organismes et les universités est en complète opposition avec nos propositions.

**Atteindre ces objectifs n'est possible que si la communauté scientifique se mobilise**

<p><b>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</b></p> <p><b>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b> <i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i></p>	<p><b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b></p> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Téléphone : _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web : <a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a></p>	